

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT  
à l'interpellation Sébastien Pedroli et consorts - F-35 :  
Le bruit à Payerne, les emplois à Emmen ? (23\_INT\_187)**

**Rappel de l'intervention parlementaire**

*Le jeudi 7 décembre, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a publié un communiqué de presse pour informer les communes concernées sur les futures immissions sonores du nouvel avion de combat F 35-A. On y apprend que les nuisances sonores restent stables à Emmen, dans le canton de Lucerne, qu'elles diminuent à Meiringen dans le canton de Berne mais, que, par contre, elles augmentent encore à Payerne, qui concentre déjà la grande majorité des mouvements des jets de l'armée.*

*En réponse à l'interpellation déposée en date du 23 mai 2023 par le député Philippe Miauton à propos des emplois en lien avec l'activité croissante de la Base aérienne de Payerne, le Conseil d'Etat confirmait le constat d'un déséquilibre du ratio nuisances-emplois en comparaison avec les autres aéroports de l'armée suisse : Emmen assure 30% des vols et profite de 65% des emplois fournis par l'entreprise RUAG et par le Département de la défense et de la population. De son côté, Payerne concentre 70% des vols et donc des nuisances et n'accueille que 35% des emplois. Le Conseil d'Etat, qui a précisé être déjà intervenu à plusieurs reprises auprès du Conseil fédéral, indiquait dans sa réponse au député Miauton, que l'arrivée du nouvel avion de combat et sa mise en exploitation devaient être l'occasion de remédier à cette situation.*

*A en croire les médias, rien ne laisse envisager un tel rééquilibrage. Pire, le déséquilibre s'aggrave encore puisque les nuisances sonores sont annoncées à la hausse pour le seul aéroport de Payerne. Cette mauvaise nouvelle est annoncée alors que nous n'avons reçu aucune réponse concrète aux revendications réitérées des autorités locales, régionales et cantonales en matière de retombées industrielles et économiques, ou simplement d'emplois liés aux activités de l'armée de l'air.*

*Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :*

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il reçu des informations ou des garanties quant à la prise en compte de ses revendications ? Rappelons que celles-ci avaient été sollicitées par notre Parlement avec la résolution Nicole Rapin et consorts, au nom des députés du district Broye-Vully - Préservons les emplois sur la base aérienne de Payerne. Elles avaient également été soutenues par l'ensemble de la députation vaudoise et fribourgeoise aux Chambres fédérales avec leur lettre ouverte à Mme la Conseillère fédérale Viola Amherd, cheffe du DDPS: Base aérienne de Payerne : soutien aux gouvernements cantonaux pour un rééquilibrage entre nuisances et emplois.*
- 2. La COREB, l'Association des communes riveraines (ASIC) et quatorze communes de la Broye vaudoise et fribourgeoise ont déposé une opposition contre la mise à l'enquête de constructions destinées au nouvel avion au motif que la procédure suivie ne respecte pas les dispositions légales que la Confédération s'est elle-même fixée. Le canton partage-t-il le bien-fondé de ces oppositions ?*
- 3. Est-ce que le Conseil d'Etat dispose d'information quant aux suites données par la Confédération à ces oppositions ?*
- 4. Suite à ces oppositions, le Conseil d'Etat craint-il une détérioration des relations entre les autorités régionales et cantonales avec le DDPS et la Confédération dans l'accompagnement des activités de l'armée à Payerne ?*
- 5. Le Conseil d'Etat ne devrait-il pas s'adresser au Conseil fédéral et non seulement au DDPS pour veiller à ce que les activités industrielles et les emplois en lien avec l'activité aéronautique militaire se développent là où ont lieu les vols, pour enfin trouver des solutions au déséquilibre entre des nuisances qui se développent surtout à Payerne alors que les emplois reviennent prioritairement Emmen ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec attention des questions posées par Monsieur le Député Sébastien Pedrolì et y répond de la manière suivante.

### **1. Le Conseil d'Etat a-t-il reçu des informations ou des garanties quant à la prise en compte de ses revendications ?**

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il partage les inquiétudes exprimées dans cette interpellation déposée par le Député Sébastien Pedrolì. Au fil des ans, l'aéroport de Payerne est devenu la principale base aérienne de Suisse, loin devant Emmen et Meiringen, avec les nuisances sonores et environnementales qui en découlent. Force est de constater que si les nuisances se concentrent surtout dans la Broye, les emplois en lien avec les forces aériennes se développent majoritairement ailleurs. Ce constat n'est pas nouveau. Le fait est que les autorités régionales et cantonales ont participé, au fil des ans, à des dizaines de séances d'information et d'échanges avec les responsables respectivement de la base aérienne, de RUAG ou encore d'Armasuisse, ainsi qu'avec des hauts cadres du DDPS pour évoquer la question des emplois en lien avec les activités de l'armée. Ces rencontres ont permis de dresser le constat, implacable, du déséquilibre entre Payerne et les autres bases aériennes. Pour les deux cantons de Vaud et de Fribourg, pour la région de la Broye et ses habitants, l'arrivée du nouvel avion de combat doit permettre, enfin, un rééquilibrage du ratio nuisances-emplois, partant entre Payerne et Emmen.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat s'engage à rappeler à la Confédération les revendications locales, régionales et cantonales, notamment dans le cadre de ses échanges avec le Conseil fédéral et les rencontres s'inscrivant dans le sillage de la séance de septembre dernier entre les gouvernements vaudois et fribourgeois et la Conseillère fédérale en charge de l'armée, Mme Viola Amherd. Sollicités par le Conseil d'Etat, ces échanges doivent aussi être l'occasion d'évoquer les pistes pour favoriser les retombées économiques et industrielles, pour créer des emplois à valeur ajoutée, que ce soit par les domaines de compétences de l'armée (y compris RUAG) ou, plus globalement, par les services et entités de la Confédération.

A ce stade, force est de reconnaître que le Conseil d'Etat n'a pas reçu d'éléments lui permettant de conclure à une prise en compte des revendications locales, régionales et cantonales. Une séance technique et administrative tenue fin février de cette année en présence de représentants des cantons de Vaud et de Fribourg ainsi que des hauts cadres du DDPS et des autorités militaires, a été l'occasion d'évoquer la question du bruit engendré par les F-35, ainsi que celle de la répartition des emplois liés à la mise en exploitation de ces nouveaux avions. Quelques informations sur la planification du DDPS ont pu être recueillies. Notamment la centralisation de la formation à Payerne, et pour cela, l'éventuelle création de quelques dizaines d'emplois.

### **2. La COREB, l'Association des communes riveraines (ASIC) et quatorze communes de la Broye vaudoise et fribourgeoise ont déposé une opposition contre la mise à l'enquête de constructions destinées au nouvel avion au motif que la procédure suivie ne respecte pas les dispositions légales que la Confédération s'est elle-même fixée. Le canton partage-t-il le bien-fondé de ces oppositions ?**

Le DDPS a mis à l'enquête la construction de nouvelles infrastructures nécessaires à l'exploitation des F-35, avant de modifier les différents documents prévoyant le nombre de vols autorisés, le type d'avions avec lesquels ils sont effectués, ou encore l'étendue des nuisances sonores dans la région. Or, la législation fédérale prévoit que ces éléments, notamment le plan sectoriel militaire et sa fiche de coordination, soient révisés préalablement à toute procédure d'approbation des plans de constructions. Ceci afin de garantir la coordination entre les différentes modifications à apporter pour réaliser un même projet, en l'occurrence la préparation de la base aérienne à l'arrivée des nouveaux avions. Cette coordination permet de mener une seule et unique procédure d'autorisation, soumise à une seule et unique voie de recours. En saucissonnant et en inversant la procédure, comme l'a fait le DDPS, les communes étaient amenées à approuver des plans de modifications de constructions, sans pour autant connaître le contexte de ces plans. Ce qui complexifie, voire rend impossible, les oppositions ultérieures portant sur les modifications des documents en lien avec les nuisances engendrées par les nouveaux avions, alors que les infrastructures visant à les accueillir auront déjà été construites.

Dès lors, dans une perspective de respect des droits des citoyens, et de protection de la population contre les nuisances, le Conseil d'Etat comprend les oppositions préventives qui ont été déposées. Un courrier questionnant la procédure suivie par le DDPS a d'ailleurs été envoyé par l'administration cantonale.

### **3. Est-ce que le Conseil d'Etat dispose d'information quant aux suites données par la Confédération à ces oppositions ?**

Le Conseil d'Etat ne dispose pas d'information concrètes sur la suite que la Confédération va donner à ces oppositions. La réponse adressée par le DDPS au courrier envoyé par l'administration cantonale à ce sujet confirme qu'une étude d'impact sur l'environnement, comprenant une étude sur le bruit, sera réalisée et permettra de procéder à la modification du plan sectoriel militaire et de la fiche de coordination relative à la base aérienne de Payerne. Par ailleurs, lors d'une séance technique en présence de représentants des cantons de Vaud et de Fribourg ainsi que des membres du DDPS et des autorités militaires, le DDPS a annoncé vouloir traiter les oppositions lorsque le cadastre du bruit, ainsi que l'étude d'impact environnementale, seront disponibles dans leur version définitive, probablement au printemps 2024.

### **4. Suite à ces oppositions, le Conseil d'Etat craint-il une détérioration des relations entre les autorités régionales et cantonales avec le DDPS et la Confédération dans l'accompagnement des activités de l'armée à Payerne ?**

Ces oppositions attestent de la volonté des autorités locales et régionales de faire respecter le droit fédéral et de protéger la population de nuisances qui peuvent les affecter, conformément à leurs responsabilités. Elles demandent à l'armée et au DDPS de respecter les procédures prévues pour travailler dans un climat de confiance et de coopération. Il convient cependant de relever que ces oppositions représentent un premier signal d'alarme illustrant l'existence de tensions croissantes. Cette situation, constatée et signalée par les autorités régionales, dont la COREB, se mesure également par le dépôt des différentes interventions parlementaires tant au niveau fédéral que cantonal.

Le Conseil d'Etat prend au sérieux le risque de détérioration des relations entre les responsables militaires et les autorités régionales, locales, ainsi que la population broyarde dans son ensemble. A ses yeux, les complications qui pourraient survenir si un sentiment anti-armée devait se développer ne doivent pas être minimisées. Par conséquent et depuis une dizaine d'année, le Conseil d'Etat porte en étroite collaboration avec son homologue fribourgeois, les attentes de la région auprès du DDPS et du Conseil fédéral et continuera de le faire de manière claire et dans l'esprit d'une recherche de solutions.

Le site de Payerne est le plus important de Suisse, avec des nuisances supérieures à celles que doivent supporter les régions des autres aéroports militaires, sans pour autant bénéficier des retombées économiques et industrielles équivalentes. La Confédération doit donner un signal clair, avec des solutions concrètes, qui montre que les revendications légitimes de la Broye ont été entendues. Pour que la Broye n'ait plus à subir les nuisances d'une activité dont les bénéfices reviennent à d'autres, ailleurs.

### **5. Le Conseil d'Etat ne devrait-il pas s'adresser au Conseil fédéral et non seulement au DDPS pour veiller à ce que les activités industrielles et les emplois en lien avec l'activité aéronautique militaire se développent là où ont lieu les vols, pour enfin trouver des solutions au déséquilibre entre des nuisances qui se développent surtout à Payerne alors que les emplois reviennent prioritairement Emmen ?**

Le Conseil d'Etat est conscient que la marge de manœuvre pour créer ou déplacer des emplois industriels à forte valeur ajoutée et directement liés aux activités militaires est limitée. Cette question des emplois doit être évaluée à l'aune des activités de la Confédération et de ses entreprises liées, dans les domaines militaires et non militaires. Dès lors, il partage l'avis de l'interpellant que ce rééquilibrage est de la responsabilité de la Confédération et non uniquement du DDPS. Notons que le Conseil d'Etat veillera à mettre en avant et rappeler les avantages que la région de la Broye vaudoise et fribourgeoise offre au développement d'activités dans le domaine des technologies de l'aéronautique notamment : la présence d'entreprises innovantes, de centres de formation et de compétences de haut-niveau ainsi que la disponibilité d'espaces viabilisés à proximité immédiate du tarmac.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 mars 2024.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

*C. Luisier Brodard*

*F. Vodoz*